

Envoyé en préfecture le 17/07/2019

Reçu en préfecture le 17/07/2019

Affiché le



ID: 062-200035442-20190709-DEL2019_086-DE

Délibération 2019 - 086 du 9 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 1^{er} juillet 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés: Mmes J. LECERF – D. LEVESQUE – G. WATSON – N. BOUBET – F. LETURCQ – M. GORGUET – F. DEHON

MM. X. DUQUESNE – L. GABRELLE –E. LEFEBVRE – P. GORGUET – B. BRONNIART – P. VISENTIN – J.N. MENAGE – E. BURDIAK – H. COPIN – L. ANTINORI – J. CAPELLE – D. BASSEUX – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – C. DAMBRINE – J.L. CANDAT – J.M. LECORNET

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,

M. P. VISENTIN, absent et excusé, a été suppléé par M. A. LESAGE,

M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET,

M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,

M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,

Mme J. LECERF, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.J COTTEL,

Mme D. LEVESQUE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. VAILLANT,

Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,

Mme F. DEHON, absente et excusée, a donné pouvoir à M. C. HEMAR,

M. E. LEFEBVRE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE,

M. J.L. CANDAT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. D. TABARY.

OBJET : Service Dév. Eco. - Renouvellement du bail avec Pôle Emploi

La séance ouverte, Monsieur le Président précise que l'Agence Locale Pôle Emploi BAPAUME occupe un bâtiment communautaire situé 6 rue de Douai, depuis le 1^{er} septembre 2010.

Monsieur le Président rappelle que le bail initial avait été conclu en 2010 avec la Direction Régionale Pôle Emploi pour une durée de 9 années pour l'occupation d'une partie du bâtiment, puis depuis le 1^{er} septembre 2017 pour l'occupation totale du bâtiment (avenant n°2).

Monsieur le Président indique que le bail arrive à échéance le 31 août 2019. La Direction Régionale Pôle Emploi a émis le souhait de renouveler ce bail pour une nouvelle période de 9 ans.

Envoyé en préfecture le 17/07/2019

Reçu en préfecture le 17/07/2019

Affiché le



Monsieur le Président explique que le bâtiment situé 6 rue de Douai à Bapaume représente une surface totale de 600 m², le site est clôturé et comprend 15 places de stationnement.

Considérant la saisine du Service Local du Domaine en date du 13 mai 2019, Monsieur le Président propose de consentir le renouvellement du bail pour une nouvelle période de 9 ans à compter du 1^{er} septembre 2019, moyennant un loyer annuel hors charges de 66 420 € net se décomposant comme suit:

- 64800 € net au titre de la surface de bureaux soit 108 € net/m²/an,
- 1 620 € net au titre des 15 places de stationnements aériens soit 108 € net/unité/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser
- D'autoriser Monsieur le Président à faire recette des sommes dues,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le renouvellement du bail consenti à la Direction Régionale Pôle Emploi pour l'occupation par l'Agence locale Pôle Emploi de Bapaume d'un bâtiment appartenant à l'intercommunalité situé 6 rue de Douai à Bapaume;
- d'approuver les conditions financières de ce renouvellement;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce contrat de bail avec Pôle Emploi;
- de faire recette des loyers dans les différents budgets de l'intercommunalité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage Le 09 juillet 2019 et transmission en Préfecture le 09 juillet 2019

Le Président,

Jean-Jacques COTTE

Le Président,

Jean-Jacques CO